

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 13 mai courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, la paroisse de "Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg," dans le comté de Missisquoi, avec les limites suivantes, savoir :

Bornée au nord par le township de East Farnham, à l'est partie par le township de Brome, partie par le township de Sutton, au sud par la ligne qui sépare les Nos 15 des Nos 16 dans les I, II, III et IVe rangs du township de Durham, par la ligne qui sépare le No 17 du No 18 dans le Ve rang; par la ligne qui sépare les Nos 20 des Nos 21 dans les VIe et VIIe rangs; par la ligne qui sépare le No 23 du No 24 dans le VIIIe rang; à l'ouest par la ligne qui sépare les Nos 16 et 17 du IV rang des Nos 16 et 17 du Ve rang; par la ligne qui sépare les Nos 18, 19 et 20 du Ve rang, des Nos 18, 19 et 20 du VIe rang; par la ligne qui sépare les Nos 21, 22 et 23 du VIIe rang, des Nos 21, 22 et 23 du VIIIe rang; par la ligne qui sépare les Nos 24, 25, 26, 27 et 28 du IXe rang, du même township de Dunham.

Ce territoire forme partie actuellement des municipalités scolaires de Dunham, de Cowansville et de Sweetsburg, dans le comté de Missisquoi.—*Gazette officielle*, 20 mai courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de changement de limites.

Détacher de la municipalité de Bristol, comté de Pontiac, $\frac{1}{2}$ N. E. des lots 9 et 10, $\frac{1}{2}$ N. O. $\frac{1}{4}$ E. et $\frac{1}{4}$ S. O. du lot 8, dans le onzième rang; lots 8 et 9 et $\frac{1}{2}$ S. des lots 6 et 7 dans le douzième rang, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité d'Onslow-Nord, même comté.

Québec, 18 mai 1893.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la paroisse de Saint-Athanase, comté d'Iberville, les lots du cadastre depuis et y compris le No 369 jusqu'au No 396 inclusivement, de plus le No 386a, et les annexer, pour les fins scolaires, à Saint-Grégoire, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 27 mai courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de la Victoire, dans le comté de Lévis, les lots numéros 238 et 239 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, et les

annexer à la municipalité de Saint-Henri, dans le même comté, pour les fins scolaires, pour prendre effet, le 1er juillet 1893.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 22 mai 1893.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Saint-Hyacinthe, les lots du cadastre de la paroisse de Saint-Hyacinthe, depuis et y compris les Nos 1221 jusqu'à et y compris le No 1271, Nos 1247a, 1257a, 1267a, 1312a, 1285, 1292 jusqu'à et y compris le numéro 1405, et les lots du cadastre de la paroisse de La Présentation, depuis et y compris les numéros 497 jusqu'à et y compris le numéro 527, depuis et y compris le numéro 554 jusqu'à 618, et le numéro 558a, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de Saint-Thomas d'Aquin, à compter du 1er de juillet 1893.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 23 mai 1893.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection de municipalités scolaires.

Révoquer l'arrêté en conseil du neuf de janvier 1874, et détacher de la municipalité scolaire d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, la partie de territoire située au nord de la rivière Yamachiche, et s'étendant depuis la propriété de Zoël Bourassa inclusivement, jusqu'aux limites de la municipalité d'Yamachiche, et l'annexer à celle de Saint-Barnabé, dans le même comté, sans y comprendre toutefois le territoire décrit dans l'acte 47 Victoria, chapitre 40, de 1874.

Pour prendre effet le 1er juillet prochain.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 25 mai 1893.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-François-Xavier, dans le comté de Témiscouata, la partie des huitième et neuvième rangs du canton Viger, depuis le lot numéro I jusqu'au lot quarante-cinq, inclusivement, et les annexer à celle de Saint-Hubert, dans le même comté.

Pour prendre effet le 1er de juillet 1893.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 25 mai 1893.